



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 19 janvier 2017, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

**FONDATION COMMUNALE POUR L'AMENAGEMENT DE
CHENE-BOUGERIES :**

APPROBATION DES COMPTES 2015 ET DU RAPPORT DE GESTION 2015

Le rapport de gestion 2015 et le compte de pertes et profits 2015, le bilan au 31 décembre 2015 et le rapport de vérification des comptes, établi par la Société Fiduciaire Antoine Gautier SA ont été examinés par la commission des Finances du 13 décembre 2016.

Ils avaient au préalable, été approuvés par le Conseil de la Fondation communale lors de sa séance du 8 décembre 2016.

En vertu de l'art. 7 des statuts de la Fondation communale,

la délibération suivante est proposée au Conseil municipal :

vu l'article 30, al. 1 lettre i) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 7 des statuts de la Fondation communale pour l'aménagement de Chêne-Bougeries,

vu le préavis favorable émis à l'unanimité, par la commission des Finances, lors de sa séance du 13 décembre 2016,

le Conseil municipal,

par 18 voix pour et 2 abstentions

APPROUVE / REFUSE

le rapport de gestion 2015, le bilan, le compte de pertes et profits 2015 de la Fondation communale pour l'aménagement de Chêne-Bougeries et le rapport de contrôle y relatif, établi par la Société Fiduciaire Antoine Gautier SA.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 8 mars 2017.

Chêne-Bougeries, le 27 janvier 2017

Flàvio BORDA D'AGUA
Président du Conseil municipal